

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**Conception d'un photobioréacteur compact pour le laboratoire
GEPEA de Nantes Université**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Phase Candidatures

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3, 1° et 3° du Code de la commande publique

Procédure n°25030PAN

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 30 juin 2025 à 14h00

Sommaire

Article 1 - Objet du marché public	3
Article 2 - Etendue de la consultation.....	3
Article 3 - Conditions de la consultation	4
Article 4 - Confidentialité	5
Article 5 - Contenu du dossier de consultation	5
Article 6 - Présentation des candidatures et des offres	6
Article 7 - Transmission des candidature et offres, et signature électronique	7
Article 8 – Examen des candidatures.....	9
Article 9 – Examen des offres	10
Article 10 – Litiges et recours	11

Article 1 - Objet du marché public

Dans le cadre du projet de démonstrateur académique HealthPhase ayant cours de janvier 2022 à décembre 2025, le Laboratoire GEPEA (site CRTT de Saint Nazaire) souhaite acquérir un photobioréacteur compact répondant aux prérequis de conception d'un usage rigoureusement contrôlé d'un point de vue microbiologique, idéalement répondant aux conditions d'usage cGMP (pour « current Good Manufacturing Practices »).

Le démonstrateur HealthPhase vise à devenir l'une des premières chaînes de bioproduction de principes actifs issus de microalgues destinés à un usage thérapeutique en santé humaine.

Avant tout un outil de recherche, il doit permettre de passer de la preuve de concept, démonstration de faisabilité initiale d'un projet de recherche, à la validation des procédés dans une logique de montée en échelle.

Le but est de prouver et maîtriser le traitement en volume, dans un objectif quantitatif afin d'obtenir suffisamment de matière pour réaliser une caractérisation exhaustive d'un principe actif, ainsi que dans un objectif qualitatif de validation des procédés. Cet outil vise à définir les maillons de ce qui deviendra une potentielle future chaîne de production commerciale, dont l'ensemble doit satisfaire une maîtrise industrielle stricte et propre à un usage en santé humaine.

Le photobioréacteur compact permet la culture de microalgues photosynthétiques en conditions axéniques : il s'agira d'un système de production de biomasse microalgale permettant d'atteindre les besoins en biomasse de la chaîne de production mise en place, à savoir un minimum de 20g par jour de biomasse sèche (pour une espèce de référence de type Chlorelle).

Article 2 - Etendue de la consultation

2.1. Nomenclature communautaire

Code CPV	Description
33698100-0	Cultures microbiologiques.
Code NACRES	Description
NC.41	CULTURE CELLULAIRE : FERMENTEURS ET BIOREACTEURS

2.2 Procédure de passation

Le présent marché public est conclu au terme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 1° et 3° du Code de la commande publique

2.3 Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (non alloti) en raison de l'homogénéité technique des équipements acquis. La dévolution en plusieurs lots risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.4 Forme du marché public

Il s'agit d'un marché public ordinaire et mono-attributaire.

2.5 Livraisons complémentaires

Nantes Université se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial au sens de l'article R2122-4 1° du code de la commande publique.

2.6 Durée du marché public

Le marché public prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période correspondant à la période de garantie ou de maintenance. Les candidats indiqueront les délais de livraison, de mise en service du matériel dans leur offre technique.

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 Déroulement de la consultation

Le présent marché public est passé selon une procédure avec négociation qui est décomposée en deux (2) phases distinctes :

3.1.1 Phase 1 : Sélection des candidatures

Conformément aux articles R. 2142-15 à R. 2142-18 du Code de la commande publique, le nombre de candidats sélectionnés qui seront admis à participer à la phase de remise des offres est au nombre de trois (3) minimum et cinq (5) maximum.

Si le nombre de candidats ayant les capacités requises et satisfaisant aux critères de sélection n'atteint pas le minimum, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises conformément au présent règlement de la consultation.

A l'issue de la **phase 1 « Candidatures »**, seuls les candidats retenus sont informés des modalités d'accès au dossier de consultation des entreprises pour le dépôt de leurs offres. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

3.1.2 Phase 2 : Offres

Nantes Université invitera ensuite les candidats sélectionnés à remettre leur offre.

A l'issue de cette phase, Nantes Université pourra engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre (voir article ci-dessous).

3.2 Négociation

L'acheteur peut procéder à une négociation, avec pour objectif d'optimiser les offres qualitativement, tant au plan technique que concernant les éléments financiers. Toutefois, conformément à l'article R2161-17 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où l'acheteur décide de conduire une négociation, il avertit les candidats dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement des offres, par tout moyen permettant d'accuser une preuve certaine de réception, des modalités de la négociation.

La négociation est alors menée dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats, et donne lieu à des écrits permettant d'assurer la transparence de la procédure.

La procédure avec négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères de jugement des offres. A l'issue de chaque phase, certains candidats pourront être éliminés.

Lorsque Nantes Université entendra conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice pour la présentation des offres définitives.

Chaque offre est alors jugée selon les critères figurant au règlement de la consultation de la phase offres, afin de permettre l'établissement du classement final.

Article 4 - Confidentialité

Dans le cadre de la présente consultation, les soumissionnaires seront potentiellement amenés à connaître des informations ou documents au cours de la consultation ou de la négociation qui en résulterait.

Aussi, tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont les soumissionnaires auront connaissance au cours de la consultation, et plus particulièrement lors des phases offres relève du secret professionnel ainsi que de l'obligation de discrétion et de confidentialité. Ces obligations se poursuivent après notification du marché, et ne deviennent caduques que si l'information est rendue accessible au public du fait du pouvoir adjudicateur.

Tout dépôt de candidature vaudra acceptation de la présente disposition, et engagement à ne communiquer à aucun tiers lesdites informations.

Cet engagement doit être interprété et appliqué au regard des lois et réglementations françaises. Tout litige concernant cet engagement, qui ne connaîtrait pas d'issue par un règlement préalable à l'amiable, pourra être porté devant les juridictions compétentes, y compris pénales.

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Pour la phase candidatures, les documents suivants peuvent être consultés et téléchargés sur la plateforme de dématérialisation PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

- Le présent **règlement de consultation** (Phase Candidatures)
- Les **documents de candidatures DC1 et DC2** (pour toute candidature hors DUME)
- La **fiche fournisseur**

Par ailleurs, le CCTP est également disponible dès l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence. Il s'agit d'une première version (Projet) qui pourra être amenée à évoluer en cours de consultation.

Le dossier de consultation finalisé ne sera accessible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur qu'aux candidats admis à remettre une offre.

A titre d'information, le dossier de consultation initial de **la phase offres** comprend le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

La référence de la procédure est la suivante : **25030PAN** et le dossier est remis gratuitement.

5.1 Renseignements complémentaires et modification de détail des documents de la consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la fin de la date limite de réception des candidatures, une demande écrite sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat (et exclusivement sur cette plateforme) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Chaque entreprise ayant retiré le dossier est informée par écrit de l'ensemble des questions posées et des réponses données sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Nantes Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, ce délai étant décompté à partir du jour (exclu de la computation) de la modification des documents de la consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les délais mentionnés au présent article sont applicables au regard de cette nouvelle date.

Article 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être exprimés en euro (€) et rédigés en langue française, ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en langue française. L'acheteur se réserve la possibilité de demander une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, si cela apparaît justifié.

6.1 Conditions de participation

La candidature est présentée par une seule entreprise ou, dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions énoncées aux articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique.

6.1.1 Groupement d'opérateurs économiques

En cas de cotraitance, un mandataire doit être désigné préalablement à la signature du marché public. Dans le cas où le groupement est un groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il garantit l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Un même candidat ne peut déposer une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, conformément à l'article R2151-7 du code de la commande publique. Toutefois, un même prestataire peut être membre de plusieurs groupements.

Les candidats qui souhaitent se présenter sous forme de groupement doivent l'indiquer dans le dossier relatif à leur candidature et transmettre l'ensemble des documents et renseignements exigés. De plus, ils doivent exposer le rôle de chacun des membres.

6.2 Documents à remettre par les candidats

La signature des documents n'est pas obligatoire au stade du dépôt des candidatures. Seule l'entreprise retenue, attributaire du marché public – représentée par une personne habilitée à engager la société – sera tenue de signer les documents.

6.2.1 Candidature DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

En toute hypothèse, l'aptitude et les capacités requises feront l'objet de la remise de justificatifs au pouvoir adjudicateur par le soumissionnaire, qu'il participe à titre individuel ou sous forme de groupement, et qu'il ait recours aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités ou non.

Le DUME, disponible en téléchargement avec le DCE, peut être utilisé pour constituer le dossier de candidature.

6.2.2 Candidature classique

La constitution intégrale du dossier de candidature ci-après s'impose au candidat pour toute candidature hors DUME. Dans cette hypothèse, le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- **La lettre de candidature permettant d'identifier la ou les personnes habilitées à engager le candidat** (DC1 ou équivalent) contenant la déclaration sur l'honneur du candidat (DC1 ou équivalent) ;
- **La délégation de signature**, si nécessaire, justifiant de l'habilitation du signataire ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés** ;
- **Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et Financières** (DC2 ou équivalent).

6.2.3 Pièces à fournir dans le cadre de la phase candidatures

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- **La déclaration indiquant les moyens matériels annuels du candidat** ;
- **La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement ;
- **Les moyens humains de l'équipe proposée pour la bonne exécution du marché, le CV et qualifications des membres de celle-ci** ;
- **Des références de marchés équivalents** réalisés ou en cours datant des 3 dernières années et indiquant un récapitulatif de l'objet des marchés, le montant en euros HT, la date et le destinataire public ou privé ;
- **Une note d'intention** permettant de constater la compréhension du contexte du projet et de ses enjeux, des attentes du pouvoir adjudicateur.

En cas de cotraitance : chaque membre du groupement candidat doit produire les pièces énumérées ci-dessus. D'autre part, le groupement doit produire, en sus, un document identifiant chacun des membres du groupement et son mandataire, accompagnée des habilitations dudit mandataire par chacun de ses cotraitants (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants). Cette pièce doit être signée, étant rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature originale.

Article 7 - Transmission des candidatures

Les candidatures sont présentées et transmises sur support électronique dématérialisé via le profil acheteur de l'acheteur.

7.1 Délai de remise des candidatures et offres

Le pli contenant la candidature est **impérativement transmis avant la date et heure limites** indiquées sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat (report de date éventuel compris) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Attention : le dépôt des candidatures et des offres doit s'anticiper, l'opération pouvant prendre du temps en fonction du poids des fichiers et du débit de l'accès à Internet.

Le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme est terminé dans le délai imparti, et que l'accusé de réception électronique (comportant la date, mais aussi l'heure certaine de réception) est généré. A défaut de réception dans le délai imparti, la candidature est rejetée en application de l'article R2143-2 du code de la commande publique et l'offre est éliminée en application de l'article R2151-5 du code de la commande publique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

7.2 Modalité de remise des candidatures

Il est attendu une réponse par voie électronique sur la page de réponse au présent marché public sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le soumissionnaire dispose de la faculté de transmettre plusieurs plis, si ceux-ci respectent la date limite de remise des offres. Chaque transmission dématérialisée fait l'objet d'un accusé de réception électronique. En cas d'envois

successifs, seul est ouvert le dernier pli déposé avant la date limite de remise des candidatures offres, qui doit donc contenir l'ensemble des éléments exigés.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat ou soumissionnaire dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur est réputé n'avoir jamais été reçu.

7.3 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde peut être adressée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. La copie de sauvegarde, transmise de préférence sur support physique électronique (clé USB), doit contenir les mêmes éléments que ceux attendus au titre de la candidature et de l'offre.

La copie de sauvegarde doit être identifiable comme telle, et transmise à l'adresse suivante :

NANTES UNIVERSITE
Direction des Achats – Pôle Achats
1, Quai de Tourville – BP 13522 – 44035 NANTES Cedex 1
COPIE DE SAUVEGARDE (procédure 25030PAN) – NE PAS OUVRIR

La transmission est faite par courrier recommandé avec accusé de réception ou par coursier pour remise en mains propres (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h) et doit être réceptionnée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

7.4 Signature électronique

S'ils le souhaitent, les soumissionnaires peuvent signer leur candidature au moyen d'un certificat de signature électronique.

7.4.1 Certificat de signature

- Le certificat de signature doit respecter le niveau de sécurité autorisé par la plateforme de dématérialisation ;
- Le certificat de signature doit être conforme au règlement (UE) eIDAS n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
- La validité de la signature est examinée dans les conditions de l'arrêté susmentionné. Le cas échéant, en fonction du certificat qu'il utilise, le soumissionnaire mentionne le type de certificat utilisé et le moyen ou la méthode à utiliser pour le vérifier.

Attention : l'acquisition d'un certificat électronique permettant la signature électronique des fichiers selon les dispositions réglementaires peut prendre plusieurs jours voire plusieurs semaines.

7.4.2 Formalisme de la signature

- Les documents doivent être signés individuellement (pas de signature du fichier « enveloppe globale » zippé). En effet, la signature électronique ayant la même valeur probante que la signature manuscrite (articles 1366 et 1367 du code civil), chaque document doit être signé électroniquement comme il aurait été signé manuellement.
- En cas de groupement, les documents sont signés par le mandataire (s'il dispose des habilitations, qui devront elles-mêmes faire l'objet d'une signature) ou de manière individuelle par chaque membre du groupement, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres ;

- Une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Article 8 – Examen des candidatures

8.1 Sélection des candidatures

Les candidats qui entrent dans une des hypothèses visées aux articles L2141-1 à 2141-11 du code de la commande publique sont exclus.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, et qui sont absentes ou incomplètes. Les candidats concernés disposeront alors d'un délai identique, communiqué dans la demande, pour transmettre les éléments.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat ou soumissionnaire qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, voit sa candidature déclarée irrecevable et est éliminé.

8.2 Critères relatifs à la candidature

Limites concernant le nombre de candidats invités à soumissionner ou à participer :

- **Nombre minimum : 3, Nombre maximum : 5**

Critères objectifs de limitation des candidatures :

<p>Critère de candidature n°1 – Capacités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains et matériels et cohérence des compétences de l'équipe mis au service de Nantes Université pour l'exécution du marché. 	50%
<p>Critère de candidature n°2 – Capacités professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité et motivation du choix des références. 	50%

8.3 Décisions relatives à la candidature

8.3.1 Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, l'acheteur notifie sans délai, à chaque candidat concerné, sa décision de rejeter sa candidature.

8.3.2 Accès au dossier de consultation pour les candidats admis à déposer une offre

Chaque candidat admis à déposer une offre recevra un courriel provenant de la plateforme PLACE dont l'objet sera « invitation à concourir ».

Pour accéder au dossier de consultation, le candidat admis à déposer une offre devra cliquer sur le lien « accès direct » indiqué dans l'invitation à concourir puis renseigner le code d'accès également présent dans l'invitation à concourir.

Article 9 – Examen des offres

9.1 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-6 du code de la commande publique et R2152-1 à R2152-5 du code de la commande publique.

L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- Est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si la régularisation n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Le cas échéant, le délai est indiqué lors de l'envoi d'une invitation à régulariser l'offre.

- Est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ;

Si l'acheteur a recours à la négociation, une offre régulière ou inacceptable peut devenir régulière ou acceptable au cours de la négociation (à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse). A l'issue de la négociation, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

L'acheteur met en œuvre les moyens de détection des offres anormalement basses :

- Est anormalement basse une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette.

9.2 Critères de jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est fait dans les conditions des articles L2152-7 et s. du code de la commande publique ainsi que des articles R2152-6 et s. du code de la commande publique. Pour déterminer l'offre retenue, les critères et sous-critères figurant dans le tableau ci-après sont appliqués, et aboutissent à un classement des offres.

Critères	Pondération
Valeur technique	50%
Prix	40%
Garantie / SAV / Formation	10%

- La qualité technique sera notée au vu des renseignements fournis par les candidats dans leur offre technique.
- Les modalités de la formation, de la garantie et du SAV seront notées au vu des informations fournies par les candidats dans l'offre technique.
- Concernant la méthode de jugement du Prix :

Le candidat présentant le prix le moins-disant obtient la note maximale 40/40 et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$Note = \frac{\text{prix du candidat le moins disant}}{\text{prix du candidat noté}} \times 40$$

Des sous-critères pourront être indiqués dans le règlement de consultation transmis aux candidats préalablement sélectionnés.

9.2.1 Méthode de traitement des notations décimales

Dès lors qu'un critère fait l'objet d'une formule objective de calcul, le nombre de points est arrondi à deux décimales et traité de la façon suivante :

- De 0,000 à 0,004 : arrondi au centième inférieur (exemple : pour un résultat de 8,252, la note sera fixée à 8,25).
- De 0,005 à 0,009 : arrondi au centième supérieur (exemple : pour un résultat de 8,255, la note sera fixée à 8,26).

Article 10 – Litiges et recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. En cas de litige, les parties s'obligeront à saisir un organe chargé des procédures de médiation, préalablement à la saisine du tribunal administratif.

Organe chargé des procédures de médiation :

- Pour saisir le Médiateur des entreprises : www.mediateur-des-entreprises.fr
- Pour saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1

Téléphone : 06 60 48 98 89

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Instance chargée des procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours introduites (référé précontractuel défini aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative, référé contractuel défini aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative,...) est le Tribunal administratif de Nantes, seul compétent.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - 44041 NANTES Cedex

Téléphone : 02 40 99 46 00

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr